

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD2914

présenté par  
M. Fugit, rapporteur

-----

### ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 31, substituer aux mots :

« lorsqu'ils viennent d'être mis en service, doivent être équipés »

les mots :

« sont équipés, à leur mise en service, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.